

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : 453 avenue des Jeux Olympiques
Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix heures, les associés de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet Eurex Fiduciaire Européenne à ANNECY – 74600 – SEYNOD – 1 rue du Champ de la Vigne, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par les associés présents.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON préside la séance en sa qualité de Président.

Il remplit également les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par le Bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) la feuille de présence à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 2°) le rapport du Président ;
- 3°) le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- 4°) et les statuts de la société.

Puis il expose aux associés que la présente assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 4 du Titre « Forme – Objet – Dénomination sociale – Siège social – Durée » des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne alors toutes informations complémentaires et invite les associés à délibérer.

Après discussion et échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social antérieurement fixé à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques, pour le fixer désormais à ANNECY – 74600 – Seynod – 1 rue du Champ de la Vigne, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier comme suit l'article 4 « Siège social » du Titre « Forme – Objet – Dénomination sociale – Siège social – Durée » des statuts :

Article 4 – Siège social (ancienne rédaction)

« Le siège social est fixé à : HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président ou en tout autre lieu par décision collective ordinaire des associés. »

Article 4 – Siège social (nouvelle rédaction)

« Le siège social est fixé à : ANNECY – 74000 – Seynod – 1 rue du Champ de la Vigne

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président ou en tout autre lieu par décision collective ordinaire des associés. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Troisième Résolution

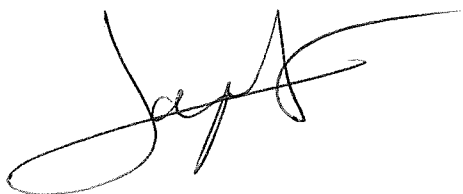
L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités découlant des précédentes résolutions, notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jogu' followed by a stylized flourish.